

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2868

objet : **Avenants remplaçant l'indice de révision des prix des marchés, ciment CPJ, suite aux décisions du ministre de l'économie et des finances, les index TP10-1, TP10-4 suite à la décision du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suite aux décisions de monsieur le ministre de l'économie et des finances décidant la fin du calcul et de la parution d'indices, indices utilisés dans la clause de variation des prix de différents marchés de la direction de la voirie en cours d'exécution dont :

- le communiqué publié au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) n° 5 en date du 4 mai 2004 :

. CM1 : indice pondéré national du prix du ciment CPJ ;

- la circulaire 2004-27 en date du 29 mars 2004 :

. TP10-1 : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en béton,

. TP10-4 : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux en fonte.

Il est nécessaire d'adapter la clause de variation des prix en conséquence.

Cette adaptation sera notifiée par avenant, conformément aux clauses des cahiers des clauses administratives particulières des marchés.

Conformément à la recommandation du ministère de l'économie et des finances dans le communiqué précité, il est proposé de remplacer :

- l'indice CM1 : indice pondéré national du prix du ciment CPJ par l'indice 26-51-20 : ciments CPJ.

Conformément à la circulaire précitée :

- l'index TP10-1 : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en béton,

- l'index TP10-4 : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux en fonte,

sont remplacés par l'index TP10a : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Marché concerné par la fin de parution de l'indice CM1 :

- 030347L : Lyon 7° : aménagement de l'avenue Tony Garnier, tronçon Fleming-Vercors-marché n° 1 : travaux de voirie ;

Marchés concernés par la suppression des index TP10-1, TP10-4 :

- 030602N : Saint Priest-cité Berliet - travaux de remise aux normes communautaires des voies-lot n° 2 : assainissement,

- 030604Q : Saint Priest-cité Berliet - travaux de remise aux normes communautaires des voies-lot n° 3 : eau potable ;

Marché concerné par la fin de parution de l'indice CM1 et par la suppression de l'index TP10-1 :

- 040612T : Vénissieux-quartier des Minguettes - requalification des espaces extérieurs du centre commercial Pyramide - travaux de voirie ;

Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les avenants aux marchés sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants portant adaptation des clauses de variation des prix des différents marchés désignés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,